



**CREATION DE SONDAGES, DE FORAGES,
DE PUIITS, D'OUVRAGES SOUTERRAINS
(Nomenclature 1.1.0)**

GUIDE-FORMULAIRE

Ce guide a pour but de vous aider à construire votre dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement, article L 214-2, pour la réalisation d'un sondage, d'un forage, d'un puits ou d'un ouvrage souterrain, objet de la nomenclature 1.1.0. A noter que le simple renseignement des cases du présent guide-formulaire ne saurait en aucun cas garantir le caractère complet du dossier.

Mode d'emploi :

- **préparation du dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement**
- les pages 1 et 2 (volets 1, 2 et 3) du présent guide-formulaire sont à remplir (penser à signer au bas de la page 2) ;
- un document séparé relatif aux volets 4, 5 et 7, nécessaires à la compréhension du dossier, doit être joint et complété selon l'importance de la demande et la fragilité du site ;

L'ensemble de ces documents est à retourner à la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau ; adresse : MISE, ~~1~~, Nord ~~Grand Place, B-112, 0002 Aarts~~ ; téléphone : ~~031.50004~~) en 3 exemplaires. Une copie de l'ensemble de ces documents doit également être adressée à la Mairie de la commune concernée par l'ouvrage. A la réception de ces dossiers et après examen, la MISE proposera à la Préfecture de délivrer un récépissé de déclaration, qui permet de débiter les travaux.

- **préparation de la déclaration au titre du Code Minier**

La fiche de déclaration (voir p. 6) est également à remplir et à transmettre à la MISE.

- **communication du compte-rendu de fin de travaux à la MISE**

Après réception du récépissé de déclaration, les travaux peuvent être engagés ; à l'issue de ces travaux, un compte-rendu de fin de travaux est à adresser à la MISE (cf. volet 6).

VOLET 1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom ou raison sociale : **SCI du Land Put Hauk**

Dans le cas d'une personne morale, nom, prénom et qualité du signataire : **DELBAERE Michel Gérant**

Adresse : **le Land Put Hauk**

Code postal : **59670** Ville : **WINNEZEELE**

Tél : **0328429742** Fax : **0328481903** E-mail : **mdelbaere@tercvi.com**

Le demandeur (personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté) :

est le futur exploitant de l'installation ;

n'est pas le futur exploitant de l'installation (dans ce cas, indiquer ci-dessous toutes les coordonnées de l'exploitant).

Le demandeur (personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté) :

est le propriétaire de la parcelle où l'ouvrage est projeté ;

n'est pas le propriétaire de la parcelle où l'ouvrage est projeté (dans ce cas, fournir l'autorisation écrite du propriétaire, indiquant clairement son accord pour la mise en place et l'exploitation de l'ouvrage sur sa parcelle).

VOLET 2 – LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Commune d'implantation : **Winnezeele**

Code Postal de cette commune : **59670**

Adresse : **lieu dit le Land Put Hauk**

Lieu-dit et références cadastrales : **parcelle ZK63**

Coordonnées (Lambert 2 étendu) :

Dénomination du bassin versant :
Dénomination du cours d'eau le plus proche :
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concerné, le cas échéant :
Désignation et distance du captage d'eau potable le plus proche :

VOLET 3 – NATURE DE L'INSTALLATION

3.1. Généralités

L'ouvrage projeté est :

- un forage
 un puits
 autre (préciser) :

Il s'agit :

- de la création d'un nouvel ouvrage
 de la modification d'un ouvrage existant (dans ce cas, fournir une copie de la déclaration précédente)

3.2. Rubrique de la nomenclature concernée

L'ouvrage est concerné par la rubrique ^{1.} 1.1.0 (« création d'ouvrages souterrains »).

3.3. Caractéristiques de l'ouvrage

Profondeur(s) prévue(s) : 130 mètres

Aquifère capté : sables landéniciens

Veillez établir une coupe technique prévisionnelle ou réelle, permettant de visualiser les caractéristiques de l'ouvrage. Cette coupe est à joindre aux éléments graphiques à transmettre (cf. volet 7).

3.4. Production et utilisation envisagées

Usage prévu :

L'usage prévu de l'eau prélevée est (plusieurs réponses possibles) :

- Eau potable Irrigation

Autre(s), préciser : Arrosage compostage
Lavage d'engins

Débits d'exploitation souhaités :

L'eau prélevée :

- relève d'un usage domestique (dans ce cas, vous vous engagez à utiliser une capacité de pompage installée inférieure à 8 m³/heure et à n'effectuer qu'un prélèvement inférieur à 1000 m³/an).
 ne relève pas d'un usage domestique

Indiquer les valeurs maximales de débit prévues en prélèvement :

<u>4</u> m ³ / heure	<u>45</u> m ³ / jour	<u>8000</u> m ³ / an
---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

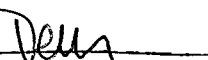
Justifier ci-dessous les débits demandés (en donnant des renseignements par exemple sur les surfaces de cultures à irriguer, sur la population à desservir...)

Fait à Winnezele

le

Le demandeur : Michel DELBAERE

signature :



Cadre réservé à l'administration :

Référence du Code Minier :

Indice BRGM :

VOLET 4 - IMPACTS SUR LES EAUX ET LES MILIEUX AQUATIQUES

4.1 - Définition de l'environnement physique de l'ouvrage projeté

- Implantation dans une zone artisanale, à la campagne
- aucune source de pollution éventuelle (forage situé sur un point haut)
- source d'énergie du dispositif de pompage. ELECTRICITE = 3 KW

4.2 - Définition des incidences de l'Opération sur les eaux souterraines compte tenu des variations saisonnières et climatiques

- aquifère concerné : sables landéniens
- prélèvement maxi : 8 000 m3/an

4.3 - Incidence sur les eaux superficielles et milieux aquatiques

- néant

4.4 - Mesures compensatoires

- néant

4.5 - Compatibilité avec les documents de planification existants

- S D A G E - compatible

VOLET 5 - MOYENS DE SURVEILLANCE

- Dispositif de comptage : compteur diamètre 40
- dispositif contre pollution et inondation des eaux superficielles
voir coupe

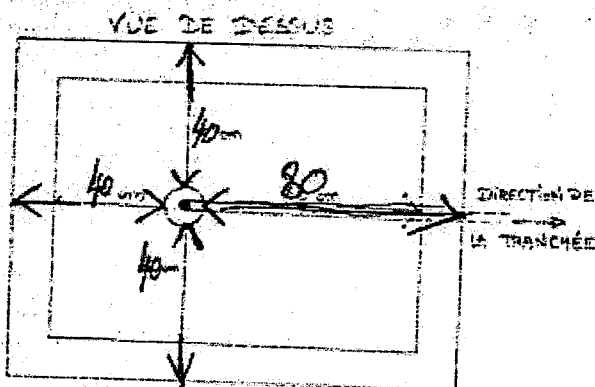
1 FORAGE :

AMCAL REALISE LE FORAGE. LE TERRAIN DOIT ETRE ACCESSIBLE ET DEGAGE. L'ALIMENTATION DU CHANTIER EN EAU DOIT ETRE POSSIBLE. NE RIEN PREPARER AVANT, PAS DE TRANCHEES. AMCAL LIVRERA LES TUYAUX ET CABLE QUI VOUS PERMETTRONT DE RELIER EN TRANCHEES LE FORAGE ET LE LOCAL TECHNIQUE.

2 PREPARATION PAR LE CLIENT :

QUAND LE FORAGE EST FAIT, IL VOUS FAUT ENTERRER LES TUYAUX ET CABLES QUI VOUS ONT ETE FOURNIS PAR AMCAL. ILS DOIVENT ETRE ENTERRES HORS-GEL. (60 à 80 cm de profondeur). II. VOUS FAUT TRAVERSER LES EVENTUELS DALLES OU MUR ET LAISSER DEPASSER D'UN METRE DE CHAQUE COTE.

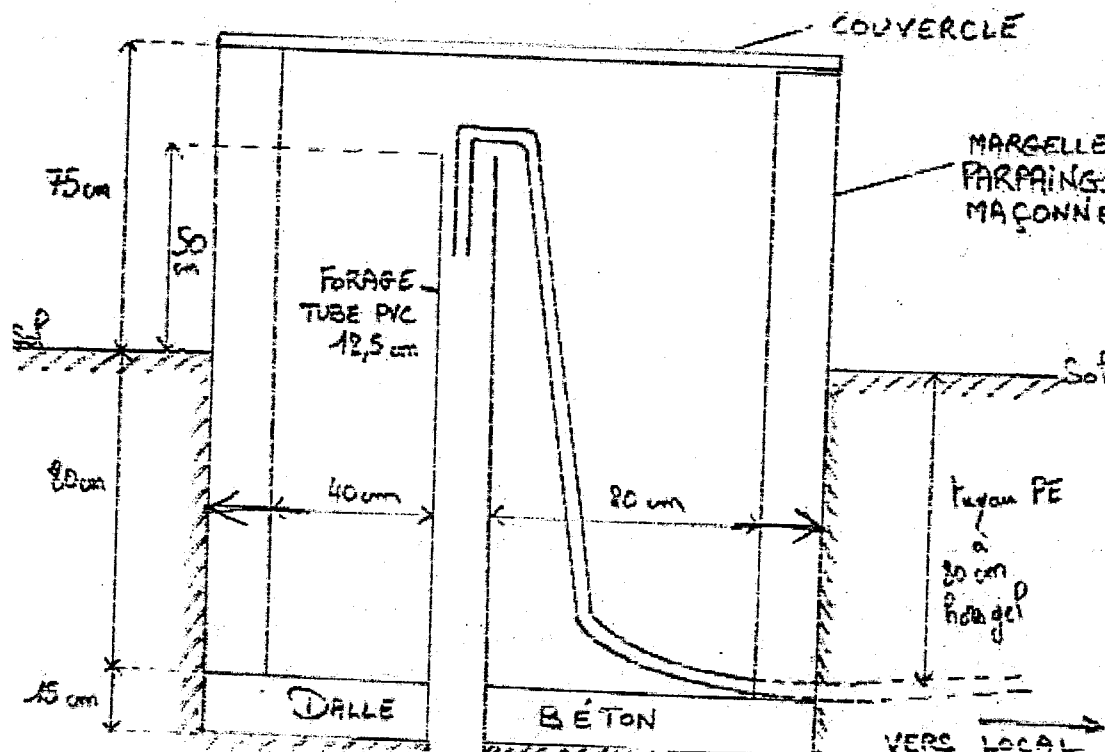
IL FAUT REALISER UNE DALLE DE BETON ETANCHE AROUND DU FORAGE SUIVANT LE CROQUIS CI-DESSOUS. 15 cm D'EPaisseur ET DIMENSIONS 1m40 PAR 1m, à 80cm DE PROFONDEUR (profondeur de la tranchée)



INSTALLATION:

ORSQUE CETTE PREPARATION EST FAITE, CONTACTEZ AMCAL AFIN QUE NOUS PUISSIONS FAIRE L'INSTALLATION DU MATERIEL. DANS LE CAS D'UNE CONSTRUCTION NEUVE, LE LOCAL TECHNIQUE DOIT BIEN EVIDEMMENT ETRE FINI (Sol, murs, isolation). AMCAL POSE LA POMPE ET LE MATERIEL. DANS LE LOCAL TECHNIQUE, L'ENCOMBREMENT EST DE 1m90 le long d'un mur et 65 cm de départ. AMCAL LAISSERA 2 VANNES EN ATTENTE POUR QUE VOUS PUISSIEZ VOUS RELIER SUR VOTRE CIRCUIT EXISTANT

ORSQUE L'INSTALLATION EST TERMINEE, IL VOUS FAUDRA PROTEGER LE FORAGE AVEC UNE MARGELLE, UN REGARD OU UN REGARD DE LA LOI. AFIN DE PROTEGER AU MIEUX CE REGARD, NOUS VOUS SUGGERONS DE RAMENER DES TERRES EN VUE D'UNE EVENTUELLE INTERVENTION.

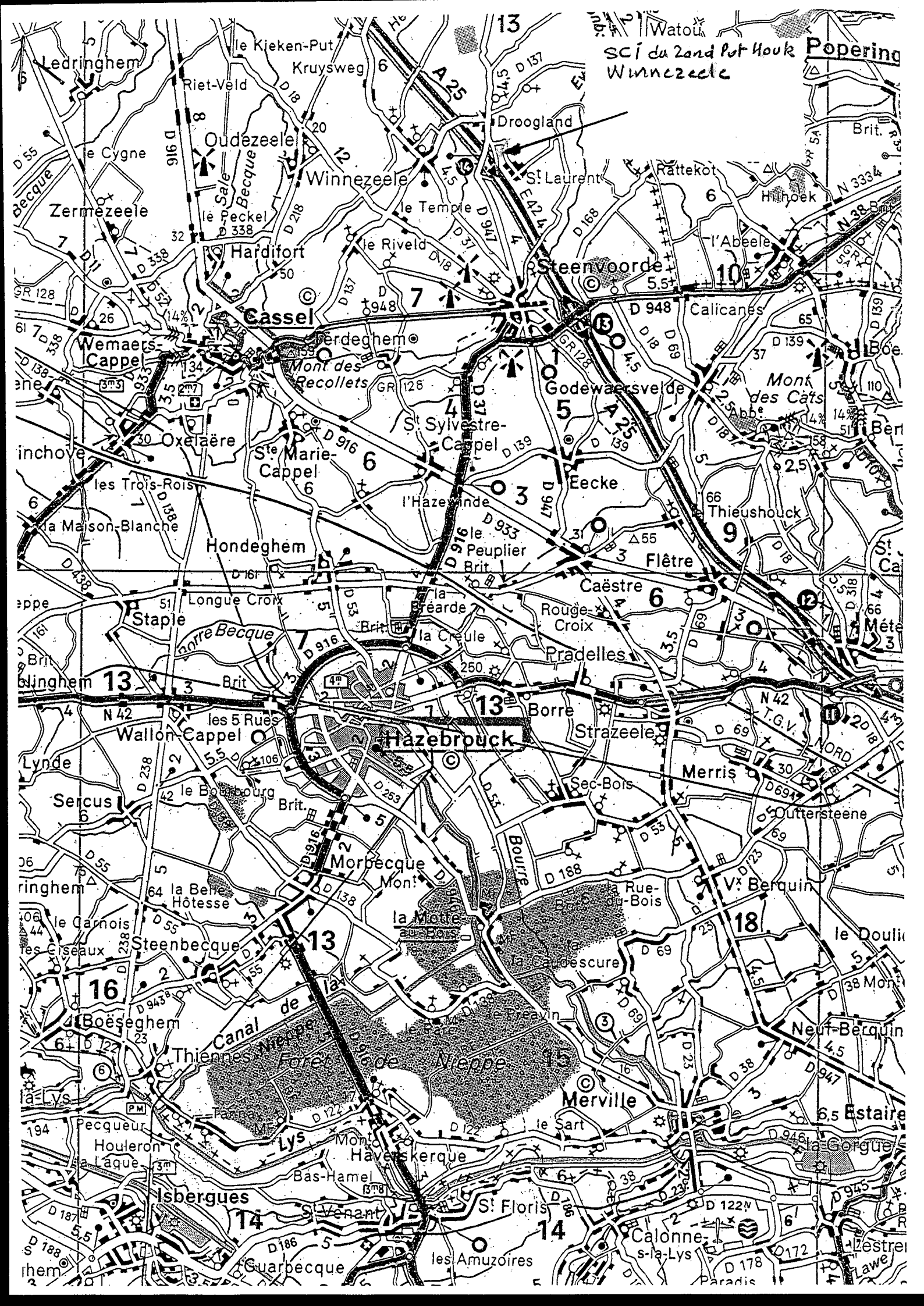


AMCAL

En cas de doute, appelez nous

T : 00-32-51-724-742

P : 06-84-06-85-30





PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION D'UN FORAGE
COMMUNE DE WINNEZEELE

Dossier n° 59-2008-00056

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 28/04/2008, présenté par SCI DU ZAND PUT HOUCK représenté par Monsieur le Gérant DELBAERE Michel, enregistré sous le n° 59-2008-00056 et relatif à : CREATION D'UN FORAGE A WINNEZEELE ;

donne récépissé à SCI DU ZAND PUT HOUCK

de sa déclaration concernant :

CREATION D'UN FORAGE A WINNEZEELE

dont la réalisation est prévue sur la commune de WINNEZEELE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 28/06/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de WINNEZEELE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WINNEZEELE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **20 MAI 2008**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

1050/5PE59
Réf. :59-2008-00056

SCI DU ZOND PUT HOUCK

Le Zand Put Houck

59670 WINNEZEELE

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Création d'un forage à Winnezeele
Accord sur dossier de déclaration
LAMBERSART, le 05/11/2008

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à la **CREATION D'UN FORAGE A WINNEZEELE** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20/05/2008 et des compléments vous ont été demandés en date du 22/05/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

L'ouvrage ainsi créé devra respecter les prescriptions techniques des arrêtés ministériels du 11 septembre 2003, que vous avez reçu avec le récépissé, notamment au niveau des ouvrages de génie civil protégeant la tête du forage.

La régularisation administrative de l'ouvrage est indépendante de la procédure répressive en cours suite à la réalisation du forage dans l'intervalle temporel où des compléments vous ont été demandés et où le dossier n'était pas jugé régulier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de WINNEZEELE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de WINNEZEELE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL